MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

SECRETARIAT GENERAL

UNIVERSITE NAZI BONI

PRESIDENCE

PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES



BURKINA FASO
_____Unité-Progrès-Justice



TERMES DE REFERENCES

Relatifs au recrutement d'un consultant pour le suivi contrôle des travaux de construction des annexes du complexe du Centre d'Excellence Africain en Innovations Biotechnologiques pour l'Élimination des Maladies à Transmission Vectorielle (CEA/ITECH-MTV) de l'Université Nazi BONI

OCTOBRE 2023

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le gouvernement du Burkina Faso a signé un Accord de Financement avec l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du « Projet de Centre d'Excellence Africains » et a l'intention d'utiliser une partie de ce fond pour le financement de la construction des annexes du complexe CEA. C'est dans ce sens que les présents TDR sont établis pour le recrutement d'un consultant.

II. OBJET

La présente consultation de consultants initiée par l'Université Nazi BONI (UNB) a pour objet, le recrutement d'un consultant pour le suivi-contrôle des travaux de construction des annexes du complexe CEA :

III. DESCRIPTION DETAILLEE DES TACHES

Sous la responsabilité de l'UNB, le consultant agissant en qualité de maitre d'œuvre sera responsable du contrôle et de la supervision des travaux à pied d'œuvre. Le détail des tâches se présente comme suit :

a. Responsabilités générales

Le maitre d'œuvre sera chargé de l'organisation, de la coordination, de la supervision, de la gestion de l'ensemble des travaux de construction.

b. Responsabilités spécifiques

- Organiser et coordonner tous les travaux ;
- Installer les entreprises sur le chantier ;
- Organiser et diriger les réunions de chantier ;
- Rédiger et diffuser les procès-verbaux et comptes rendus de réunion ;
- Tenir au moins une réunion hebdomadaire sur le site avec les différents intervenants (entreprises générales, sous-traitants, etc.) afin d'assurer une bonne coordination et contrôle de la qualité des travaux ;
- Veiller au respect des termes du contrat des entreprises ;
- Veiller au respect du planning général prévisionnel d'exécution des travaux et le tenir à jour;
- Contrôler la qualité d'exécution des travaux et veiller au respect des délais contractuels ;
- Assurer, le cas échéant, la liaison avec les organismes chargés de contrôle (laboratoire, bureau de contrôle, etc.);
- Contrôler, vérifier et certifier les travaux ;
- Commander des essais de contrôle, analyser et vérifier les résultats (en cas de besoin) :
- Vérifier et certifier les attachements et décomptes avant leur transmission au maitre d'ouvrage;

- Vérifier les échantillons des matériaux, matériels et équipements proposés avant emploi.

c. Réception des ouvrages

Participer aux réceptions provisoires et définitives des ouvrages.

IV. PRINCIPES D'INTERVENTION

a. Supervision et contrôle des travaux

Le consultant se chargera de l'installation des entreprises sur le chantier de concert avec le maitre d'ouvrage. A cet effet, il produira un procès-verbal d'installation de chantier dont une copie sera communiquée à l'UNB.

Le consultant veillera au suivi quotidien et hebdomadaire des travaux et établira un procès-verbal faisant ressortir la situation d'exécution des travaux, les anomalies constatées, les difficultés rencontrées, les propositions pour leur résolution et toute suggestion nécessaire permettant d'assurer l'efficacité de la poursuite des travaux. Ces procès-verbaux devront être communiqués au maitre d'ouvrage et devront obligatoirement être inclus dans le rapport mensuel à fournir à celui-ci.

Le consultant fournira un rapport mensuel sur l'ensemble de ses activités de contrôle et de supervision. Le rapport de chantier devra comporter au moins trois (3) rubriques suivantes :

i. Procès-verbaux de visite de chantier

Cette rubrique devra regrouper les procès-verbaux de visite de chantier tous contresignés par les entrepreneurs;

ii. Approvisionnement du chantier

Le consultant devra faire ressortir :

- Les matériaux déjà livrés ;
- Les matériaux à livrer pour la période;
- Les besoins futurs en matériaux ;

iii. Situation technique du chantier

La rubrique comportera:

- L'état d'avancement des travaux ;
- Les malfaçons;
- Le personnel présent ;
- Les moyens logistiques présents.

b. Réception des ouvrages

Le maitre d'œuvre assistera aux réceptions des ouvrages et établira les procèsverbaux. Il notifiera dans le procès-verbal de réception provisoire toutes les anomalies constatées. La responsabilité de toute anomalie constatée et non notifiée aux entreprises incombe aux maitres d'œuvre. A la fin de la réception provisoire du chantier, le maitre d'œuvre produira un rapport général d'exécution de chantier. A la fin de la réception définitive, le maitre d'œuvre fournira un rapport général d'exécution de l'ensemble de la mission qui lui a été confiée au plus tard un (1) mois après ladite réception.

c. Rapports

Le maitre d'œuvre fournira les rapports suivants à l'UNB :

i. Procès-verbal de réunion hebdomadaire de chantier

Le maitre d'œuvre aura à fixer dès le début des travaux, un jour et une heure hebdomadaire pour une visite des travaux et une réunion de tous les partenaires (UNB, ingénieurs chargés du suivi des travaux, entreprises et autres intervenants). Ces réunions, placées sous la direction du maitre d'ouvrage s'il est représenté ou du maitre d'œuvre dans le cas contraire, donneront lieu à la rédaction d'un procèsverbal. Le procès-verbal sera distribué à tous les intervenants en une copie par le maitre d'œuvre.

ii. Rapports mensuels

Le maitre d'œuvre fournira un rapport mensuel sur l'ensemble de ses activités de supervision huit (8) jours ouvrables après la période considérée. Ces rapports mensuels ainsi que des rapports circonstanciés qui pourraient être demandées seront transmis à l'UNB en trois (3) exemplaires dont un (1) original.

iii. Rapports ad hoc et spéciaux

Des rapports ad hoc et spéciaux (rapports circonstanciels) sont requis et seront remis au maitre d'ouvrage vingt-quatre (24) heures au plus tard après l'évènement, la difficulté, l'incident ou l'aléa qui s'est produit au cours de l'exécution des travaux, ceci indépendamment des rapports mensuels. Les problèmes seront décrits en détail ainsi que les recommandations ou les solutions retenues. Ces rapports seront remis en trois (3) exemplaires à l'UNB.

V. RAPPORTS DE FIN DE CHANTIER

a. Réception provisoire

A la fin des travaux, il est procédé à la demande de l'entreprise à la réception provisoire des ouvrages à laquelle participe le maitre d'œuvre, le maitre d'ouvrage, le(s) entreprise(s) et les autres intervenants. Selon le cas, il sera procédé à une pré réception technique.

A la fin des opérations relatives à la réception provisoire et une fois celle-ci prononcée, le maitre d'œuvre procède à la remise de l'ouvrage au maitre d'ouvrage ou à son représentant pour utilisation. Le maitre d'œuvre fournira les plans de récolement trente (30) jours ouvrables après la réception provisoire des travaux et un rapport final trente (30) jours ouvrables après la réception définitive des travaux.

Le consultant doit rappeler aux entrepreneurs leurs obligations durant les délais de garanties. Pendant ces délais de garanties, les entrepreneurs seront tenus à une obligation dite de « parfait achèvement » au titre de laquelle ils devront assurer le maintien en conformité des ouvrages en remédiant à tous les désordres signalés par le maitre d'œuvre et/ou l'UNB de telle sorte que les ouvrages soient conformes à l'état où ils étaient après la réception provisoire. L'obligation de « parfait achèvement » ne comporte pas l'entretien des ouvrages et ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale. A la fin des opérations de réception provisoire des travaux, le maitre d'œuvre remettra au maitre d'ouvrage un rapport de fin de chantier contenant au moins les éléments suivants :

- Historique du projet relatif aux informations générales, aux études techniques, à l'appel d'offres et aux financements ;
- Conditions climatiques d'exécution du projet ;
- Qualité des travaux réellement exécutés et comparaison avec les quantités initiales;
- Avenants, résumés des métrés, définitifs à fournir en annexes ;
- Problèmes rencontrés au cours de l'exécution des travaux ;
- Recommandations concernant le règlement des litiges éventuels ;
- Ventilation détaillée du cout du projet, dépassement ou économie du cout par rubrique ;
- Délais réels d'exécution et comparaison avec le planning initial, analyse du respect des plannings ;
- Conclusions et recommandations.

Le rapport de fin de chantier produit par le maitre d'œuvre sera fourni en cinq (5) exemplaires au plus tard un mois après que la réception a été prononcée.

b. Réception définitive

La réception définitive est prononcée dans les mêmes conditions que la réception provisoire à l'expiration du délai de garantie.

A la fin des opérations relatives à la réception définitive et une fois celle-ci prononcée, le maitre d'œuvre procède, en relation, avec le maitre d'ouvrage délégué à la restitution, à l'entreprise, de la retenue de garantie ou à la libération de la caution qui en tient lieu dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date à laquelle la réception définitive a été prononcée.

Le consultant fournira un rapport général sur l'ensemble de la mission qui lui a été confiée (contrôle et supervision) en trois (3) exemplaires au plus tard un mois après que la réception définitive a été prononcée.

VI. PROFIL ET SELECTION DU CONSULTANT

Les consultants seront évalués sur 100 points sur la base des critères ci-après. Le consultant ayant atteint la note de 80/100 et ayant l'offre financière la moins disante sera retenu pour la négociation du contrat :

• Être un Ingénieur en Génie civil et justifier d'un diplôme d'ingénieur Bac+5 en génie civil ou équivalent : (20 points);

• Avoir une expérience pertinente d'au moins dix (10) ans : (20

points),

• Fournir des marchés similaires en suivi contrôle de travaux de bâtiment en joignant les pages de garde et de signature des contrats ou attestation de fin d'exécution : (5 points par marché similaire sans dépasser 40 points),

• Etre inscrit dans l'ordre des ingénieurs en génie civil du Burkina

Faso: (20 points)

VII. DUREE DE LA MISSION

Le délai d'exécution des travaux est de cent (100) jours. Le consultant commencera dès la notification, par ordre de service, par l'UNB de commencer

les prestations de suivi-contrôle.

En cas de dépassement des délais d'exécution des travaux, le bureau est tenu d'accomplir sa mission jusqu'à la fin du chantier sans honoraires supplémentaires sauf cas de force majeure et/ou un manquement du maitre d'ouvrage à ses obligations contractuelles.

VIII. <u>REMUNERATION</u>

Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération, couvrant la totalité des couts (honoraires, perdiems et tous autres frais) encourus par le consultant dans le cadre de l'exécution des prestations. Le montant du contrat à conclure dans le cadre des présentes missions sera global, forfaitaire et non révisable.

Bobo-Dioulasso, le 30/10/2023

La Personne Responsable des Marchés

La Personne

Mamadou SOURABIE
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon

U.N.B

Page 6 sur 6